

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 22 Juillet 2019

Le vingt deux Juillet deux mil dix neuf à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de  
BESSONNET Hervé Maire

**Présents** : M. BESSONNET Hervé, Maire, Mmes : BESSONNET Séverine, DANIEAU Natacha, MIERZWA Michèle, NERAUDEAU Delphine, NEYRET Laurence, SIONNEAU Dominique, VRIGNAUD Béatrice, MM : COUSIN André, GLACIAL Yves, LARRIGNON Dominique, MIGNE Hervé, POTIER Jocelyn

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SAINTURAT Corinne à Mme SIONNEAU Dominique, M. CROCHET Jean à M. GLACIAL Yves

Excusé(s) : Mme DILLET Sabrina, MM : DELEBARRE Maxime, THUE Alain

Absent(s) : M. SYRAS Teddy

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 16/07/2019

**Date d'affichage** : 16/07/2019

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

le : 23/07/2019

et publication ou notification

du : 23/07/2019

**A été nommée secrétaire** : Mme NEYRET Laurence

Le procès verbal de la réunion précédente, n'ayant pas fait l'objet d'observation, a été adopté.

#### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

Enquête publique Station de Traitement des Eaux Usées GIVRAND

Conseil Départemental de la Vendée : contrat Vendée Territoires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - Avenant

Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : adhésion au groupement de commandes constitué pour l'acquisition et la maintenance de serveurs

Acquisition d'une parcelle (cession gratuite d'une parcelle de voirie)

Admission en non valeur de produits irrécouvrables

#### **réf : 2019 07 01 - Enquête publique Station de Traitement des Eaux Usées GIVRAND**

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a déposé une demande en vue de procéder à la construction de la Station de Traitement des Eaux Usées sur la commune de GIVRAND.

Cette enquête, pour laquelle la mairie de GIVRAND a été désignée siège, se déroulera du **29 juillet 2019 au 19 août 2019 inclus**.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet au titre de la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur notre territoire.

Monsieur le Maire présente l'ensemble des pièces du dossier d'enquête.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'enquête publique relative à la construction de la Station de Traitement des Eaux Usées sur la commune de GIVRAND au titre de la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur le territoire de NOTRE DAME DE RIEZ.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

**réf : 2019 07 02 - Conseil Départemental de la Vendée : contrat Vendée Territoires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - Avenant**

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales. Elle affiche désormais un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences. Pour les communautés de communes et d'agglomération, la loi a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles.

Dans ce contexte, le Département de la Vendée a proposé aux 19 intercommunalités de Vendée et à la Commune de l'Île d'Yeu la mise en place de Contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

Le 4 janvier 2017, le Comité Territorial de Pilotage, l'instance de pilotage du contrat Vendée Territoires, réunissant élus locaux et départementaux, s'est réuni afin de valider une première liste d'opérations financées à l'aide d'une enveloppe globale de 4 547 750 € dans le cadre du Contrat Vendée Territoires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Le contrat Vendée Territoires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a ensuite été signé par l'ensemble des parties le 7 avril 2017.

Le contrat prévoit, au cours de cette année 2019, un principe de revoyure afin de procéder aux ajustements paraissant nécessaires. C'est dans ce cadre que le Comité Territorial de Pilotage s'est de nouveau réuni, le 24 mai 2019, afin d'étudier et valider les modifications proposées par le territoire.

Il est désormais proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant au contrat Vendée Territoires à conclure entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, les communes membres de l'intercommunalité et le Département, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant au contrat Vendée Territoires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

DONNE pouvoir au Maire pour signer le contrat et toutes les pièces relatives à cet avenant.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

**réf : 2019 07 03 - Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : adhésion au groupement de commandes constitué pour l'acquisition et la maintenance de serveurs**

Le service commun système d'information a constaté au cours du diagnostic des équipements informatiques des collectivités du Pays de Saint Gilles réalisé que le parc de serveurs ou postes hébergeant des données est relativement vétuste et que leur sécurisation (antivirus, redondance, sauvegarde) est très hétérogène et parfois défaillante.

Jugeant qu'il est nécessaire de remplacer rapidement le matériel en place par une solution plus performante, plus sécurisée et plus évolutive, le service commun système d'information a proposé au comité technique informatique du 19 mars 2019 d'acquiescer des serveurs mutualisés entre les différentes collectivités du Pays de Saint Gilles qui seraient installés au siège administratif de la Communauté de Communes.

Il est précisé que les nouvelles offres du marché « Acquisition de matériel réseau et télécom, fourniture d'abonnements et de liens de télécommunications (internet, fibre) et maintenance associée », vont permettre aux collectivités de faire évoluer leur réseau (Fibre Vendée Numérique, VDSL par exemple) et ainsi de disposer d'un débit suffisant pour accéder aux données hébergées à la Communauté de Communes.

Le Bureau Communautaire, lors de sa réunion du 21 mars 2019, a donc décidé de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance de serveurs informatiques.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché d'acquisition et de maintenance de serveurs stipulant les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie coordonnatrice du groupement de commandes : la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres, puis d'assurer l'exécution des prestations (établissement des ordres de service, décision d'admission, d'ajournement ou de rejet, versement des acomptes, de l'avance, application des pénalités et réfections, résiliation le cas échéant en lien étroit avec le service commun « systèmes d'information » ;
- Elle désigne le Bureau Communautaire comme autorité compétente pour l'attribution du marché d'acquisition et de maintenance de serveurs informatiques d'une durée de 5 ans estimé à 200 000 € TTC ;

- Elle prévoit que la Communauté de Communes signe le marché puis le notifie au nom de l'ensemble des membres des groupements de commandes ;
- Les membres sont solidairement responsables des opérations de passation et d'exécution du marché dans la mesure où elles sont menées conjointement ;
- La durée de la convention de groupement de commandes est liée à l'exécution du marché sur lequel elle porte. Elle prend effet à compter de sa date de signature ; elle prend fin après exécution complète du marché.
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (frais de publicité, frais de reprographie, etc.) et à l'exécution du marché à titre gracieux. La Communauté de Communes refacture à chacun des membres le coût qu'elle acquitte auprès du titulaire du marché pour le compte des différents membres selon la répartition financière indiquée en pourcentage à l'article 8 de la convention de groupement de commandes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 décembre 2016 portant création du service commun « systèmes d'information » et décidant d'en confier la gestion à la commune de Saint Hilaire de Riez,

Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,

Vu le rapport,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché public d'acquisition et de maintenance de serveurs informatiques dans un souci de bonne gestion des deniers publics,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : APPROUVE le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public d'acquisition et de maintenance de serveurs informatiques ;**

**Article 2 : APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;**

**Article 3 : PRECISE que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est désignée coordonnatrice du groupement de commandes afin de mener la procédure de passation du marché et son exécution en lien étroit avec le service commun « systèmes d'information » ;**

**Article 4 : PRECISE que le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sera compétent pour l'attribution du marché ;**

**Article 5 : DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal ;**

**Article 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes et tous documents s'y rapportant.**

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

**réf : 2019 07 04 - Acquisition d'une parcelle (cession gratuite d'une parcelle de voirie)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur FABRE Julien et Madame PLAUD Alice sont prêts à céder gratuitement à la Commune la parcelle cadastrée AD 137 d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> (terrain de voirie - destiné à régulariser la réalisation de l'assainissement collectif Chemin des Acacias).

Après avoir entendu cet exposé, avoir examiné le dossier et en avoir délibéré le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à venir dont les frais seront pris en charge par la commune.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

**réf : 2019 07 05 - Admission en non valeur de produits irrécouvrables**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 21 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE de statuer sur l'admission en non valeur du titre de recette n° 207 de l'exercice 2017 (objet : location salle polyvalente - compte bancaire infructueux).

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses à l'article 6541 créances admises en non valeur au budget principal de la commune de l'exercice 2019.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

**Questions diverses :**

Néant

**Complément de compte-rendu:**

Rappel des manifestations :

\* Sardinade : 4 août 2019

\* Forum des Associations : 31 août 2019

\* Foire des 4 jeudis de Challans : 25 juillet, 8 et 22 août 2019.

Prochain Conseil Municipal (sous réserve de modification) : lundi 9 septembre 2019

Fin de réunion : 22h00.

En mairie, le 23/07/2019

Le Maire

Hervé BESSONNET

